



Règlement du concours

La plus belle photo de décoration d'Intérieur du Sapin de Noël de Guénange

Le saviez-vous ? Le sapin de Noël – et plus anciennement l'arbre de Noël – n'est pas une coutume païenne germanique, mais une coutume chrétienne associant deux symboles religieux : la lumière et la vie.

ARTICLE 0 - Amusez-vous !

ART 1 - Présentation du concours

L'occasion des fêtes de Noël 2022, les élus et la mairie de Guénange lance un concours photo sur le thème

« La plus belle photo de décoration d'Intérieur du Sapin de Noël de Guénange ».

L'objectif est d'instaurer un moment **convivial, familial, une ambiance de fêtes en décorant avec amour son sapin chez soi**. La participation à ce concours est ouverte à tous les Guénangeois, du **28 novembre au 13 décembre 2022 minuit**. Une sélection des plus belles photographies de sapin de Noël sera faite le **jeudi 15 décembre**.

Ce concours **sera virtuel** : les photos retenues seront publiées sur les réseaux sociaux « ville de Guénange », Facebook et les vainqueurs seront ceux ayant recueilli le plus de votes du jury ! Les résultats seront proclamés le **vendredi 16 décembre** !

Le jury sera donc composé de 5 Elus, 2 Membres d'associations et de 2 Guénangeois ... !

ART 2 - Conditions Générales de participation

Chaque participant proposera **une photo** de son sapin avec les décorations de Noël.

Le seul personnage autorisé à figurer sur les clichés sera le père Noël ! Soyons fous, il pourra être accompagné de ses lutins.

La participation au Concours implique l'acceptation du présent règlement, en toutes ces stipulations, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites), et des lois et règlements en vigueur en France et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur sur le territoire français.

Une photographie par participant est autorisée pendant la durée du Concours.

ART 3 - Envoi des photographies

La photo réalisée devra être fournie au format JPEG ou PNG (minimum 2 Mo), en pièce jointe d'un email adressé à : guenange.mairie@guenange.com avec pour objet : Concours photo Sapin de Noël.

Le nom du fichier photo devra être fourni sous forme « Nom Prénom et ville de Guénange ». Il sera publié sur les réseaux sociaux avec un numéro d'enregistrement pour anonymiser le cliché.

Le corps de l'email devra renseigner :

- Le nom, prénom, adresse et téléphone du participant ;
- Son adresse email ;
- La phrase suivante : « Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du jeu concours photo et accepte l'ensemble de ses dispositions^d

Les informations fournies ne seront pas conservées à l'issue du concours.

Le personnel en charge de ce projet se donnera le droit de ne pas retenir toute photographie :

- réceptionnée après la date de clôture ;
- non conforme au thème du concours ;
- présentant un aspect litigieux

ART 4 - Publication des photos

À la suite de ce concours, une galerie photo sera publiée sur le site internet de la ville et dans le prochain bulletin Municipal. La mairie pourra par la suite utiliser ces photos pour faire la promotion du concours dans des documents du type :

- Affiche ou affichette ;
- Carte
- Exposition.

ART 5 – Attribution et remise des cadeaux

L'auteur de la photo « coup de cœur se verra remettre un cadeau d'une valeur de 40€ ». Les trois autres auteurs des photos recevant le plus de suffrages du jury recevront un cadeau d'une valeur de 30€.

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi des cadeaux en cause, les gagnants seront avisés par la Mairie soit par téléphone, soit par courrier électronique, précisant les modalités d'obtention du lot.

La Mairie s'engage à joindre par mail et/ou par téléphone les gagnants à compter de la date de proclamation des résultats.

La remise des cadeaux se fera au marché de Noël de Guénange le dimanche 18 décembre en présence du Père NOEL entre 9h30 et 12h00.

ART 6 - Autorisation de publication

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il autorise la mairie de Guénange à utiliser sa photographie, à des fins de communication, et sans altérer le cliché initial. Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

L'auteur de la photographie sera mentionné (sauf avis contraire explicite du photographe)

ART 7 - Responsabilité

Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables des erreurs humaines, informatiques ou technologiques liées à l'envoi des photos lors du concours.

La Mairie a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant.

Contact pour tout renseignement :

guenange.mairie@guenange.com

Tél accueil mairie 03 82 82 64 39